

Conseil municipal

Séance publique de consultation
du 1^{er} juin 2009

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 1^{er} juin 2009, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de

1^{er} juin 2009

Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- --

La séance débute à 19 h 15.

No 2009-06-0311

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant un amendement au règlement d'urbanisme, à savoir :

– **Projet de règlement n^o 0858**

« Règlement modifiant le règlement de zonage n^o 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-5567, à même une partie de la zone H-5584, située au nord ouest de la rue Marguerite, à proximité de la rue Guertin;
- De créer la zone C-5591, à même une partie de la zone C-5581, située au nord de l'avenue Conrad-Gosselin, à proximité de la bretelle de l'Autoroute 35 et d'y autoriser spécifiquement certains usages de la classe « Industrie légère » ainsi que les usages C9-01-02 « vente au détail de mazout, bois de chauffage ou de charbon » et C9-02-14 « Service d'entreposage »;
- D'autoriser l'usage C2-03-13 « Service de toilettage pour animaux (sans pension) » et l'usage C2-03-02 « Service de photographie » dans la zone C-2205, située à l'ouest de la rue Jean-Talon, à proximité de la rue des Colibris;
- D'autoriser l'usage C7-01-02 « Vente au détail de véhicules de promenade usagés » dans la zone C-3047, située à l'ouest du boulevard d'Iberville, à proximité de l'avenue Provost »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ce projet de règlement et invite les personnes présentes à s'adresser au

1^{er} juin 2009

Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ce règlement.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 19 h 18

Greffier

Maire

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 1^{er} juin 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 35

— — — —

ORDRE DU JOUR

1^{er} juin 2009

No 2009-06-0312

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient
une période de questions.

Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2009-06-0313

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2009

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu
copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mai
2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le
greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article
333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le
19 mai 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0314

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif
tenue le 13 mai 2009**

1^{er} juin 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 13 mai 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2009-06-0315

Signature d'une entente intermunicipale – Gestion de l'eau potable – Sainte-Anne-de-Sabrevois

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale intervenue avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement à l'exploitation d'un réservoir d'eau potable, de l'échantillonnage et de la vérification de la qualité de l'eau potable du réseau d'aqueduc situé sur le territoire de cette municipalité est échue depuis le 31 décembre 2008 ;

CONSIDÉRANT que les parties sont consentantes à signer une nouvelle entente ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité, une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois laquelle concerne l'exploitation de son réservoir d'eau potable, l'échantillonnage, les suivis et la vérification de la qualité de l'eau potable du réseau d'aqueduc situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2009-06-0316

1^{er} juin 2009

**Appropriation du solde du surplus libre de l'ancienne
Paroisse de Saint-Athanase pour défrayer une partie des
coûts des travaux de construction d'un égout pluvial et d'un
trottoir sur une section du chemin des Patriotes Est**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 0860 intitulé : « Règlement autorisant des travaux d'égout pluvial et de construction d'un trottoir sur une section du chemin des Patriotes Est, décrétant une dépense n'excédant pas 605 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu qu'une partie du coût des travaux décrétés par ledit règlement soit défrayée par le surplus libre de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu indique par la présente résolution, son intention de défrayer les coûts prévus aux items 1.1 à 1.8, 2.1 à 2.6.2, 4.2 à 4.4.3, 4.7 et 5.6 de l'annexe « I » du règlement n° 0860 à même le solde du surplus libre de l'ancienne Paroisse Saint-Athanase et réduit d'autant l'emprunt prévu audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

RESSOURCES HUMAINES

No 2009-06-0317

**Dépôt des listes des personnes engagées par le directeur du
Service des ressources humaines (SRH :076, SRH :079,
SRH :080)**

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH :076, préparée par monsieur Daniel Picard, directeur du Service des ressources humaines, en date du 19 mai 2009.

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH :079, préparée par monsieur Daniel Picard, directeur du Service des ressources humaines, en date du 19 mai 2009.

1^{er} juin 2009

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n^o SRH :080, préparée par monsieur Daniel Picard, directeur du Service des ressources humaines, en date du 19 mai 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0318

Signature d'une convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4134, (employés (es) de bureau)

CONSIDÉRANT que la convention collective fixant les conditions de travail des employés membres du « Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4134 » est échue depuis le 31 décembre 2005 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce syndicat en sont arrivés à une entente portant sur les termes d'une nouvelle convention collective fixant les conditions de travail de ces employés et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, et le directeur du Service des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention collective de travail avec le « Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4134 » fixant les conditions de travail des employés de bureau membres de ce syndicat et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0319

Signature d'une convention collective de travail avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3055, (employés manuels)

CONSIDÉRANT que la convention collective fixant les conditions de travail des employés membres du « Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3055 » est échue depuis le 31 décembre 2005 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce syndicat en sont arrivés à une entente portant sur

1^{er} juin 2009

les termes d'une nouvelle convention collective fixant les conditions de travail de ces employés et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, le greffier, ou la greffière adjointe, et le directeur du Service des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une convention collective de travail avec le « Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3055 » fixant les conditions de travail des employés manuels membres de ce syndicat et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2009-06-0320

Appel d'offres – SA-537-AD-09 – Travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Civ-Bec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Civ-Bec inc. », le contrat pour les travaux de modernisation et de mise à niveau de l'usine de filtration de la rive est, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 9 273 000 \$, taxes incluses.

1^{er} juin 2009

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 0805, code budgétaire 22-408-05-400.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'émission des certificats d'autorisation requis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2009-06-0321

Appel d'offres – SA-1724-TP-09 – Fourniture d'un camion échelle de 100 pieds avec pompe

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion échelle de 100 pieds avec pompe ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « Thibault et associés » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Thibault et associés », le contrat pour la fourniture d'un camion échelle de 100 pieds avec pompe, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 063 118,83 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 0847, code budgétaire 22-208-47-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2009-06-0322

1^{er} juin 2009

DDM 09-1913 – monsieur Roch St-Pierre – immeuble constitué des lots P-83 et 83-44 situé sur la rue Alain

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Roch St-Pierre et affectant l'immeuble constitué des lots P-83 et 83-44 du cadastre officiel de la Paroisse Saint-Athanase et situé sur la rue Alain.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Roch St-Pierre à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-83 et 83-44 du cadastre officiel de la Paroisse Saint-Athanase et situé sur la rue Alain;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer six lots dont la dimension déroge des normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 avril 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Roch St-Pierre à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-83 et 83-44 du cadastre officiel de la Paroisse Saint-Athanase et situé sur la rue Alain.

Que soit autorisée, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer six (6) lots dont la profondeur sera inférieure d'un maximum de 0,75 mètre à la profondeur minimum prescrite à 30 m, le tout conformément aux plans DDM-09-1913-01 et DDM-09-1913-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2009-06-0323

PIIA 08-1752 – monsieur Michel Lepage – immeuble situé au 720-722, 3^e rue

1^{er} juin 2009

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Lepage à l'égard de l'immeuble constitué du lot 274 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 720-722, 3^e Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Lepage à l'égard de l'immeuble constitué du lot 274 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 720-722, 3^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants :

- La modification des ouvertures et la création de nouvelles ouvertures sur la façade principale ;
- Le remplacement de la galerie située sur la façade principale et l'ajout d'un balcon au-dessus de celle-ci ;
- Le remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur des murs par du clin de bois véritable, du clin de fibre de bois, du clin de bois d'ingénierie ou du clin de fibrociment, posé horizontalement ;

le tout conformément aux plans n^o PIA-08-1752-01 et PIA-08-1752-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0324

PIIA 09-1875 – madame Caroline Lapointe – immeuble situé au 990, chemin des Ormes

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Caroline Lapointe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 575 du cadastre du Québec et situé au 990, chemin des Ormes;

1^{er} juin 2009

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Caroline Lapointe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 575 du cadastre du Québec et situé au 990, chemin des Ormes.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit la construction d'un garage attenant comportant un espace habitable à l'étage et relié au bâtiment principal par une passerelle aérienne, le tout conformément aux plans n° PIA-09-1875-01 à PIA-09-1875-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0325

PIIA 09-1929 – madame Sophie Tétreault et monsieur Dominic Dufresne – immeuble situé au 315, rue MacDonald

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sophie Tétreault et monsieur Dominic Dufresne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 620 du cadastre du Québec et situé au 315, rue MacDonald;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de modification d'une ouverture au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame

1^{er} juin 2009

Sophie Tétreault et monsieur Dominic Dufresne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 620 du cadastre du Québec et situé au 315, rue MacDonald.

Que soient en conséquence autorisés, à l'égard du bâtiment principal érigé à cet endroit, les travaux de remplacement d'une porte double existante par une fenêtre et un mur dans le bas, le tout conformément au plan n^o PIA-09-1929-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2009-06-0326

PIIA 09-1931 – monsieur Patrick Mercier – immeuble situé au 710, 4^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Patrick Mercier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 854 du cadastre officiel de la Ville Iberville et situé au 710, 4^e Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Patrick Mercier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 854 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 710, 4^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- Le remplacement de portes et fenêtres. Les fenêtres seront à guillotine sans carreau alors que la vitre de la porte sera fixe ;
- Le remplacement des galeries. Le palier de la galerie avant sera complété sur l'ensemble de la façade principale.

1^{er} juin 2009

Le garde-corps de la galerie avant sera en bois, mais celui de la galerie arrière sera en bois, en aluminium, en PVC ou en métal ;

le tout conformément aux plans n° PIA-09-1931-01 et PIA-09-1931-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0327

PIIA 09-1932 – madame Amélie Trudel – immeuble situé au 772, rue Maria-Boivin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Amélie Trudel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 315-5 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 772, rue Maria-Boivin;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de démolition d'une construction accessoire attenante au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Amélie Trudel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 315-5 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 772, rue Maria-Boivin.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la démolition d'un bâtiment accessoire attendant au bâtiment principal érigé à cet endroit, soit la descente de sous-sol adossée à la façade latérale droite, le tout conformément au plan n° PIA-09-1932-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

1^{er} juin 2009

No 2009-06-0328

PIIA 09-1940 – monsieur Michel Dubois – immeuble situé au 740, 3^e Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 278-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 740, 3^e Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 278-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 740, 3^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- Le remplacement du revêtement extérieur des toits, incluant le toit de la galerie, par du nouveau bardeau d'asphalte ;
- Le remplacement du revêtement extérieur des murs, présentement du clin de vinyle, par du clin de bois véritable, de fibrociment, de bois d'ingénierie ou de fibre de bois ;
- Le remplacement des galeries qui seront en bois, sauf pour les paliers, qui seront en fibre de verre. Les barreaux ne seront pas fixés au flanc de la rampe ;
- La construction d'un toit au-dessus du balcon, situé sur la façade latérale gauche ;
- Le remplacement des fenêtres par des fenêtres à guilottes qui seront en bois, en PVC, en aluminium ou faites d'une combinaison de ces matériaux ;
- Le remplacement de certaines portes ;
- L'ajout de persiennes aux fenêtres ;

le tout conformément au plan n^o PIA-09-1940-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

1^{er} juin 2009

No 2009-06-0329

PIIA 09-1944 – madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux – immeuble situé au 159-163, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-13 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 159-163, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet remplacement de fenêtres et de portes au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 mai 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Madore et monsieur Jean-François Leroux à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-13 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 159-163, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de fenêtres qui seront des fenêtres à battants à grands carreaux comportant deux châssis et des portes du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-09-1944-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-06-0330

Adoption du premier projet de règlement n° 0862

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0862 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone A-5592, à même une partie de la zone A-5526, située au nord du Rang des

1^{er} juin 2009

Cinquante-Quatre à l'intersection du 3^e Rang Nord et d'y autoriser l'usage I2-02-09 « Station de compostage » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0331

Adoption du second projet de règlement n° 0858

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0858 a été tenue le 1^{er} juin 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0858 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-5567, à même une partie de la zone H-5584, située au nord ouest de la rue Marguerite, à proximité de la rue Guertin;
- De créer la zone C-5591, à même une partie de la zone C-5581, située au nord de l'avenue Conrad-Gosselin, à proximité de la bretelle de l'Autoroute 35 et d'y autoriser spécifiquement certains usages de la classe « Industrie légère » ainsi que les usages C9-01-02 « vente au détail de mazout, bois de chauffage ou de charbon » et C9-02-14 « Service d'entreposage »;
- D'autoriser l'usage C2-03-13 « Service de toilettage pour animaux (sans pension) » et l'usage C2-03-02 « Service de photographie » dans la zone C-2205, située à l'ouest de la rue Jean-Talon, à proximité de la rue des Colibris;
- D'autoriser l'usage C7-01-02 « Vente au détail de véhicules de promenade usagés » dans la zone C-3047, située à l'ouest du boulevard d'Iberville, à proximité de l'avenue Provost », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2009-06-0332

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0862

1^{er} juin 2009

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n^o 0862 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n^o 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone A-5592, à même une partie de la zone A-5526, située au nord du Rang des Cinquante-Quatre à l'intersection du 3^e Rang Nord et d'y autoriser l'usage I2-02-09 « Station de compostage » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 1^{er} juin 2009.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2009-06-0333

Adoption du règlement n^o 0845

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n^o 0845 a été tenue le 4 mai 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n^o 0845 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n^o 0845 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n^o 0845 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n^o 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Modifier la superficie et la hauteur applicables aux garages isolés et aux abris d'auto isolés dans les zones du groupe habitation (H) ou pour un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A);

1^{er} juin 2009

- Modifier certaines dispositions applicables aux auvents dans les zones du groupe commerce et services (C) de catégorie J, lesquelles sont situées à l'intérieur des limites du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0334

Adoption du règlement n° 0851

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0851 a été tenue le 4 mai 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0851 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0851 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0851 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone C-3544 à même une partie de la zone H-3541, et d'y autoriser les usages commerciaux liés à la vente au détail, à la fourniture d'un service et à la restauration. Ces zones sont situées sur la 2^e Rue, entre la 2^e Avenue et la 5^e Avenue;
- De modifier l'affectation de la zone H-3541, présentement à dominance habitation, pour une affectation à dominance commerciale, et d'y autoriser les usages commerciaux liés à la vente au détail, à la fourniture d'un service et à la restauration;
- De réduire les normes relatives aux marges d'implantation latérales et arrière de la nouvelle zone C-3544;
- De retirer les normes relatives au remplacement d'un usage commercial protégé par droits acquis « note 028 »

1^{er} juin 2009

pour la zone H-3541 qui a été renommée C-3541 » tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0335

Adoption du règlement n° 0852

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0852 a été tenue le 4 mai 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0852 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0852 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0852 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir la zone I-1414 et d'y autoriser des usages commerciaux liés à la réparation d'automobiles ainsi que des usages de la sous-classe « entrepreneurs », mais de ne plus y autoriser des bureaux de professionnels. Cette zone est située de part et d'autre de la rue Saint-Louis, à l'ouest du boulevard du Séminaire Nord » tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-06-0336

Adoption du règlement n° 0860

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0860 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

1^{er} juin 2009

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0860 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0860 et intitulé « Règlement autorisant des travaux d'égout pluvial et de construction d'un trottoir sur une section du chemin des Patriotes Est, décrétant une dépense n'excédant pas 605 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 171

Lettres reçues de :

- 1) Ville de La Prairie, lettre demandant au ministère des Transports du Québec d'un aménagement sécuritaire de la route 104 / chemin de Saint-Jean.
- 2) Pétition de propriétaires de la rue Poirier demandant de connaître le coût pour le pavage de ladite rue.

Réclamations reçues de :

- I Monsieur Claude Lachance, 378, rue Frontenac, pour refoulement d'égout le ou vers le 7 mai 2009.
- II Wawanesa, pour son client, Gaylord Picard, refoulement d'égout le ou vers le 11 mai 2009.
- III Allstate, pour son client madame Diane Belle-isle, 716, rue Marie-Rollet, refoulement d'égout.
- IV Monsieur Patrick Dufresne, 428, rue Lebeau, refoulement d'égout.
- V McLarenc Canada, pour son client, monsieur Jean-Marc Desmarais, 230, boulevard Guin, dommages à sa résidence.

1^{er} juin 2009

- VI GazMétro, pour branchement accroché le ou vers le 15 mai 2009 en face du 152, boulevard Gouin.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Roger Mc Nicoll demande à la Ville d'effectuer des tests sur la qualité de l'eau qu'elle produit et qu'elle en rende publics les résultats.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Jean Fontaine fait part de la raison pour laquelle il a voté contre l'adoption de la résolution autorisant la signature d'une convention collective régissant les conditions de travail des employés manuels. Il soutient que la Ville n'aurait pas dû limiter à une période de 18 mois la période pendant laquelle elle peut mettre fin à la compression de la semaine de travail sur 4½ jours.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier se réjouit des ententes intervenues entre la Ville et les syndicats et félicite les négociateurs des deux parties. Monsieur Lasnier soutient qu'en 18 mois, la Ville sera en mesure d'évaluer le bon fonctionnement de la réduction de la semaine de travail des employés manuels sur 4½ jours.
D'autre part, monsieur Lasnier se réjouit des nombreux projets de rénovation de bâtiments qui seront effectués dans les vieux quartiers.
Enfin, monsieur Lasnier invite la population à participer à l'activité « *Relais pour la vie* » qui sera tenu en fin de semaine prochaine au profit de la *Société canadienne du cancer*.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant mentionne que plusieurs véhicules traversent le terre-plein situé sur la rue Paradis, entre les rues Saint-Jacques et La Salle, pour se rendre à une station-service située à proximité. Monsieur Poissant demande à la Ville d'intervenir afin que cesse cette pratique.

1^{er} juin 2009

- Madame la conseillère Christiane Marcoux mentionne que les propriétaires du parc de maisons mobiles Rémillard ont déposé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vue de la réalisation d'un projet qui permettra de lever l'avis d'ébullition qui est en vigueur à cet endroit depuis le mois d'avril 2008.

Madame Marcoux mentionne d'autre part que contrairement à ce qu'il semble être indiqué dans le dernier palmarès des 200 plus grands employeurs de la région, la Ville n'a pas embauché 200 nouveaux employés depuis l'an dernier. Elle mentionne que la Ville compte plutôt environ 20 employés de plus.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec mentionne que les négociations des conventions collectives ont été longues à cause, entre autres, du processus complexe de l'équité salariale. Il affirme être confiant que la Ville tirera profit de la compression de la semaine de travail des employés manuels sur 4½ jours.

Enfin, monsieur le maire invite la population à participer aux différentes activités qui se tiendront tout au long de l'été sur le territoire de la Ville.

-- -- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-06-0337

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

La séance se lève à 20 h 20

Greffier

Maire